

Travaux en présence de matières dangereuses

Addenda 02

Réaménagement d'espaces
administratifs à DEC_07
5255, avenue Decelles, Montréal
(Québec)

Préparé pour :

HEC Montréal

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3TT 2A7

Représenté par : Monsieur Nelson Couture, Arch.
Chargé de projets immobiliers

1er mars 2024

N° de projet Gesfor : 1707707



Rédigé pour : HEC Montréal
Représenté par : Monsieur Nelson Couture, Arch.
Chargé de projets immobiliers
514 340-7140
nelson.couture@hec.ca

Rédigé le : 1er mars 2024
N° de projet Gesfor : 1707707
Bureau émetteur : 6419, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec)
H1S 3E7
Représenté par : Jocya Pellerin, ing.

Rédigé par :

Jocya Pellerin, ing.
Chargée de projets principale
Amiante et matières dangereuses
514 251-1313, poste 2245
jpellerin@gesfor.com

Cet addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et de soumission. Tous les changements apportés aux documents contractuels prennent effet immédiatement.

Clarifications à apporter à la section de devis 02 82 00

1. Dans la « Partie 1 – Généralités », remplacer l'alinéa 1.1.4.1.a) suivant :
 - 1.1.4 De façon spécifique, les travaux d'enlèvement de peintures contenant du plomb selon des précautions minimales consistent à :
 1. enlever à l'aide d'outils manuels ou d'outils électriques munis d'un collecteur de poussières à la source relié à un aspirateur HEPA et de décapant les peintures contenant du plomb (non lixiviable) appliquées sur des murs, les plafonds et les portes au 7^e étage;
 - a. Les matériaux de construction recouverts de peinture contenant du plomb, autre que les surfaces de maçonnerie, de pierre, de brique ou de béton, ne sont pas considérés comme des matières dangereuses lorsqu'ils sont éliminés dans un lieu d'enfouissement technique (LET). Les débris de matériaux de construction devront donc être éliminés dans un LET. L'acier, le bois et les autres métaux recouverts de peinture contenant du plomb devront être enfouis ou recyclés dans un centre acceptant les matériaux avec du plomb.

PAR

- 1.1.4 De façon spécifique, les travaux d'enlèvement de peintures contenant du plomb selon des précautions minimales consistent à :
 1. enlever à l'aide d'outils manuels ou d'outils électriques munis d'un collecteur de poussières à la source relié à un aspirateur HEPA et de décapant les peintures contenant du plomb (non lixiviable) appliquées sur des murs, les plafonds et les portes au 7^e étage;
 - a. Les matériaux de construction recouverts de peinture contenant du plomb, autre que les surfaces de maçonnerie, de pierre, de brique ou de béton, ne sont pas considérés comme des matières dangereuses lorsqu'ils sont éliminés dans un lieu d'enfouissement technique (LET). Les débris de matériaux de construction devront donc être éliminés dans un LET. L'acier, le bois et les autres métaux recouverts de peinture contenant du plomb devront être enfouis ou recyclés dans un centre acceptant les matériaux avec du plomb.
 - i. **La peinture sur les composantes demeurant en place demeure ce qui est à retirer par exemple les cadres, portes ou démolition de mur selon les plans en architecture. Les cadres et portes pas requis de retirer la peinture, mais la manipulation doit de se faire avec des gants de nitrile et protection individuelle pour le travailleur dans le cas où les peintures s'endommagent et font des écailles.**

FIN DE L'ADDENDA